



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de 65'700 francs dans le chapitre Routes communales

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge du dicastère des Travaux publics

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2020, un crédit supplémentaire de **Fr. 65'700.-** dans la rubrique **6150 Routes communales**, pour les comptes suivants :

31110.00 Meubles, machines et appareils de bureau - le montant disponible pour le budget 2020 est porté à Fr. 5'700.-,

31200.04 Déchets - le montant disponible pour le budget 2020 est porté à Fr. 44'000.-,

31510.00 Entretien de machines, véhicules et outils - le montant disponible pour le budget 2020 est porté à Fr. 90'000.-.

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

St-Aubin-Sauges, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,
Alexandre Béguin François-Del Rio